



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

MERVILLE

017

Séance du 15 mai 2024

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 25

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT,
Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL,
Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel
TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et
Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 2

Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Robert BONNAFE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage : 07 mai 2024

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2024

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement
- 2/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 3/ Demande de garantie d'emprunts formulée par ALTEAL pour la résidence « Le Clos de Lapeyrouse » allée du Puits

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une nouvelle convention avec l'Etat (agence de services et de paiements ASP) concernant la tarification sociale des cantines
- 2/ Adhésion de la commune de Merville à la plateforme de vente en ligne AGORASTORE
- 3/ Modification de la carte scolaire et approbation de la nouvelle version

URBANISME

- 1/ Acquisition de parcelle
- 2/ Intégration des voiries et des espaces communes des lotissements privés dans le domaine public communal

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2024.

Avant de dérouler l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire donne la parole à Monsieur OHLAND Kéwan afin qu'il se présente. L'assemblée délibérante souhaite mettre à l'honneur cet administré mervillois qui est inscrit au concours national des meilleurs apprentis de France dans la spécialité primeurs.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment dont la femme de Monsieur Gilles MARTIN, ancien conseiller municipal. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2024/021 : Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement

Exposé :

Par délibération n°2024-001B en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de Merville a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans conformément à la possibilité ouverte par la Loi de finances rectificative pour 2016 et par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Cette attribution de compensation versée en section d'investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046 et doit donc faire l'objet d'un amortissement. L'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la commune de MERVILLE autorise de déroger au principe du prorata temporis avec la possibilité d'amortir intégralement cette dépense sur un exercice.

S'agissant d'une dépense annuelle et figée, Madame le Maire propose de retenir une durée d'amortissement d'un an, l'année du mandatement, pour cette attribution de compensation d'investissement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016,

Vu les délibérations de la communauté de communes des Hauts-Tolosans en date du 14 décembre 2023 et du conseil municipal de Merville en date du 30 janvier 2024,

Vu l'application par la commune de Merville de la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des attributions de compensation à 1 an,

PRECISE que cet amortissement aura lieu l'année du mandatement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2024/022 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Chantal AYGAT

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 2 705.09 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés (essentiellement 2 familles) qui n'ont pu s'acquitter des frais liés à la fréquentation des services périscolaires. Une a quitté la commune précipitamment et l'autre peut se prévaloir d'une mesure de rétablissement personnel entérinée par la commission de surendettement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles R.276-1 et R.276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les états d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Grenade en date du 22 février 2024 et du 15 avril 2024,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre de Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Virginie LARROUX, Laurent LESJEUR, Samuel TRESSEL et Franc CORTESE),

DECIDE d'admettre la somme de 2 705.09 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2024/023 : Demande de garantie d'emprunts formulée par ALTEAL pour la résidence « Le Clos de Lapeyrouse » située allée du Puits

Exposé :

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de garantie d'emprunts formulée par le bailleur ALTEAL concernant la résidence « Le Clos de Lapeyrouse » située allée du Puits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 688 000 € soit 1 406 400 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157964, constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 157964 en annexe signé entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la position adoptée par le conseil municipal de ne plus s'engager sur les garanties d'emprunts,

Considérant que les conseillers municipaux expriment leur plus vive inquiétude sur les risques financiers que font peser ces demandes récurrentes de garantie d'emprunts,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette demande de garantie d'emprunts au profit d'ALTEAL pour la construction de logements au sein de la résidence « Le Clos de Lapeyrouse » située allée du Puits,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Délibération 2024/024 : Signature d'une nouvelle convention avec l'Etat (agence de services et de paiements ASP) concernant la tarification sociale des cantines

Exposé :

Par délibération n°2021-039 en date du 31 août 2021, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiements concernant la tarification sociale des cantines.

Chantal AYGAT

Pour rappel, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté dans le cadre du Pacte des Solidarités prévoit en effet une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à un euro pour les familles dont le quotient familial est de 1 000 euros au maximum et un tarif supérieur à un euro. Le but est de donner à chaque enfant les moyens de sa réussite.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'Etat renforce les moyens mis à la disposition des collectivités locales : pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro par jour, l'Etat accorde une subvention de 3 euros qui peut être relevée à 4 euros si la commune souscrit à un engagement supplémentaire de mettre en œuvre les actions pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM.

Il s'avère que la convention actuelle arrive à échéance le 05 septembre 2024. La commune de Merville étant toujours éligible à ce dispositif, il convient donc de la renouveler pour une durée de trois années supplémentaires à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune de Merville reste éligible à ce dispositif,

Considérant la tarification sociale des cantines appliquée par la commune en fonction des quotients familiaux, précisée ci-dessous :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs
1	0 - 450	0.99 €
2	451 - 700	1.57 €
3	701 - 1000	2.08 €
4	1001 - 1500	2.61 €
5	1501 - 2000	2.86 €
6	2001 - 3500	3.39 €
7	3500 et +	3.91 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette nouvelle convention avec l'Etat (ASP) concernant la tarification sociale des cantines,

FORMULE la demande de délibération subséquente,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2024/025 : Adhésion de la commune de Merville à la plateforme de vente en ligne AGORASTORE

Exposé :

La commune de Merville peut être amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt ou ne sont plus adaptés pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ce type de transactions. Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et des recettes non négligeables. De plus, le matériel cédé peut servir à d'autres structures.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site AGORASTORE, il convient que la commune adhère à cette structure et approuve la convention ci-jointe qui s'apparente à un contrat de prestation de services. Les frais d'adhésion sont offerts. La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit un total de 4 ans. L'entité applique un taux de commission fixé à 12% sur chaque transaction.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L321-3 du Code du Commerce,

Considérant les bénéfices logistiques et financiers de cette décision,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Merville à la plateforme de vente en ligne AGORASTORE,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services idoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2024/026 : Modification de la carte scolaire et approbation de la nouvelle version

Exposé :

En date du 24 mars 2022, la délibération n°2022-020 entérinait l'application d'une carte scolaire sur la commune de Merville. Cette décision découlait de l'ouverture du nouveau groupe scolaire des Tournesols. Pour rappel, La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique, la capacité d'accueil des écoles et la sectorisation effectuée par la fréquentation des collèges d'Aussonne et de Grenade. Elle vise trois objectifs prioritaires dans la mesure du possible :

- La mixité sociale,
- La cohérence géographique,
- La cohérence pédagogique.

Chantal AYGAT

La sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires. Dans ce cadre, les dérogations doivent rester une exception à la règle de sectorisation.

Il s'avère que de nombreuses constructions sont en cours sur plusieurs secteurs de la commune pouvant générer un déséquilibre dans la répartition des effectifs au sein des 2 groupes scolaires. C'est pourquoi, il convient de la modifier à la marge.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 et L.135-1 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°2022-020 instaurant une carte scolaire sur la commune et la délibération n°2023-021 modifiant une première fois la carte scolaire

Considérant la croissance beaucoup plus soutenue observée sur le groupe scolaire des Tournesols en corrélation avec de nombreuses constructions en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de procéder à un rééquilibrage de la fréquentation des deux groupes scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les nouveaux arrivants situés Route d'Aussonne au groupe scolaire Georges Brassens,

PRECISE que la nouvelle cartographie de la carte scolaire est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.7 Délibération 2024/027 : Acquisition de parcelle

Exposé :

Par délibération n°2022-063 en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Merville entérinait l'approbation du lancement de l'opération d'extension du cimetière d'Embrusq au regard de sa future situation de saturation.

Par délibération n°2022-23 en date du 07 novembre 2022, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale approuvait la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de 4 000 m² issus de la parcelle E747 contiguë au cimetière actuel d'Embrusq dans le but de prévoir l'extension de ce dernier.

Par délibération n°2022-066 en date du 19 décembre 2022, l'assemblée délibérante de la commune de MERVILLE décidait d'acquérir pour l'euro symbolique la partie de la parcelle E747 appartenant au CCAS pour la future extension du cimetière d'Embrusq.

Un géomètre a été mandaté pour accomplir les diligences relatives à ce projet. Il s'avère que la parcelle E747 n'est pas la mieux adaptée pour réaliser ce projet d'extension du cimetière. La parcelle cadastrée E1331 adjacente au cimetière existant serait davantage appropriée.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville d'agrandir le cimetière d'Embrusq,

Considérant l'intérêt général que représente cette opération d'extension,

Considérant que la parcelle cadastrée E1331 est plus adaptée au projet que la parcelle cadastrée E747,

Considérant l'avis des Domaines sollicité à l'initiative du CCAS,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'administration du CCAS de céder pour l'euro symbolique une partie (6 090 m²) de la parcelle E1331 au profit de la commune de Merville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Merville d'une partie de la parcelle E1331 (6 090 m²) appartenant au CCAS de Merville pour l'euro symbolique,

RAPPORTE la délibération n°2022-066 entérinée le 19 décembre 2022 qui cesse de produire ses effets,

PRECISE que les crédits en conséquence seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2024/028 : Intégration des voiries et des espaces communs des lotissements dans le domaine public communal

Exposé :

De par sa proximité avec la métropole toulousaine, la commune de Merville connaît une croissance démographique soutenue et gagne de nombreux habitants chaque année. Elle se traduit par la construction de nombreux lotissements disséminés sur le territoire pour accueillir cette nouvelle population.

Chantal AYGAT

Ces lotissements réalisés dans un premier temps par des opérateurs privés ne font pas partie intégrante du domaine public communal.

Néanmoins, la commune est sollicitée très fréquemment par les représentants des lotissements car ils formulent des demandes de rétrocession dans le domaine public. C'est le cas récemment des lotissements des Pigeonniers, du CAPMAS ou encore des Tournesols.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme relative aux conventions de transfert,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relative au transfert amiable des voies et équipements communs d'un lotissement dans le domaine public,

Vu les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme relatifs au transfert d'office des voies et équipements communs d'un lotissement dans le domaine public,

Considérant la trentaine de lotissements construits sur la commune de MERVILLE relevant encore de leur domaine privé,

Considérant la législation qui confère un caractère facultatif à la reprise des voiries et espaces communs des lotissements dans le domaine public,

Considérant que l'intégration des voiries et des espaces communs de ces lotissements vont générer des coûts financiers notables et mobiliseront des moyens humains conséquents pour leur entretien courant,

Considérant le nombre important de lotissements encore privés susceptibles de basculer dans le domaine public et du coût difficilement supportable pour la commune de Merville (entretien de la voirie, éclairage public...),

Considérant que de nombreux lotissements sont en encore totalement ou en partie inachevés et ne satisfont pas aux obligations de reprise,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSACRE la décision de ne plus intégrer les voiries et espaces communs issus des lotissements privés dans le domaine public dans l'immédiat,

REJETTE en conséquence les demandes de reprise formulées par les représentants des lotissements des Pigeonniers, du CAPMAS et des Tournesols,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin prochain. Les élus sont invités à se rapprocher du service administration générale pour transmettre leurs disponibilités.
- ✦ Le traditionnel repas de village se tiendra le 13 juillet prochain, Monsieur BONNAFE fait donc appel aux élus bénévoles.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,
Chantal ANGLAT



Le Secrétaire de séance,
Robert BONNAFE

